



COMMUNE DE ROCHEFORT

Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit relative à l'extension
du réseau de chauffage à distance au bois de Rochefort

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

En 2003, votre Autorité acceptait trois arrêtés relatifs à la réalisation d'un chauffage à distance au bois et de divers travaux en relation avec ce projet. L'idée d'alors résidait dans le fait de valoriser les produits de nos forêts.

La conception initiale du projet prévoyait la possibilité de procéder à des extensions futures du réseau tout en garantissant un coût de chaleur stable pour les propriétaires dont le bâtiment était déjà raccordé.

Ces dernières années, diverses extensions du réseau se sont ainsi concrétisées tant et si bien que celui-ci est à présent riche d'une quarantaine d'immeubles, contre une vingtaine initialement.

Dans bon nombre de cas, plus qu'une extension au sens strict du terme, le raccordement de nouveaux bâtiments s'inscrit dans une certaine logique qui veut qu'au gré des opportunités, ceux-ci soient raccordés.

A l'heure actuelle, comme nous le relevions dans nos précédents rapports, les possibilités techniques de notre installation (chaufferie et conduites à distance) ne nous permettent plus de prévoir d'importantes extensions en l'état.

La présente demande qui vous est présentée porte donc sur le raccordement d'un seul immeuble, en l'occurrence une habitation individuelle sise route de Bourgogne 8, à Rochefort.

2. Aspects financiers

Le coût total du raccordement qui vous est soumis est évalué à **CHF 37'000.00 HT**.

La participation du propriétaire quant à elle a été fixée à **CHF 18'570.00 HT**. Le contrat d'engagement a d'ores et déjà été finalisé et signé, sous réserve bien entendu de la ratification légale du législatif, objet de la présente demande de crédit.

3. Coût de fonctionnement annuel

Le coût de fonctionnement annuel du crédit, qui viendra impacter le compte affecté du chauffage à distance (classification fonctionnelle 8720) se décline ci-après.

Montant du crédit brut		CHF	37'000.00
Dont à déduire, participation des propriétaires		CHF	18'570.00
Montant du crédit net		CHF	18'430.00
Amortissement, selon RLFinEC	5.00%	CHF	920.00
Charges d'intérêts (taux moyen)	2.08%	CHF	380.00
Coût de fonctionnement annuel		CHF	1'300.00

Bien entendu, dans la mesure où le compte du chauffage à distance est un compte autofinancé, cette demande de crédit n'aura aucun impact sur le compte de résultat.

4. Conclusion

Le raccordement de l'immeuble qui vous est proposé s'inscrit dans une logique de développement de notre réseau qui peut encore desservir quelques nouveaux bâtiments, ce moyennant un recours raisonnable au mazout (combustible d'appoint) lors de températures négatives.

S'agissant de l'avenir de notre réseau, des réflexions ont déjà été engagées et une étude sera menée dans le courant de l'année 2020. L'exécutif reviendra sur la question cette année encore, voire au plus tard, début 2021.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir lui octroyer le crédit sollicité en acceptant le présent rapport et l'arrêté s'y référant.

Dans l'intervalle, et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 5 mars 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
La secrétaire, Le président,

C. Bavaud

F. Beutler

Annexe : **1 arrêté.**



COMMUNE DE ROCHEFORT

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à une demande de crédit inhérente à l'extension
du réseau de chauffage à distance au bois de Rochefort

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal du 5 mars 2020,

a r r ê t e :

Article premier - Un crédit de CHF **CHF 37'000.00**, dont à déduire une participation des propriétaires de **CHF 18'570.00**, est accordé au Conseil communal en vue de raccorder l'immeuble sis route de Bourgogne 8 au réseau de chauffage à distance au bois de Rochefort.

Art. 2. - La dépense sera portée au compte des investissements « 8720 – *Chauffage à distance / N 50350* » et amortie au taux de 5%.

Art. 3. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 19 mars 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le secrétaire,

Le président,

Nicolas Jutzet

Jean-Michel Künzi